

Communiqué de presse

Mise à l'écart des juges assesseurs du Tribunal des baux : le Tribunal cantonal fait fausse route

Les associations cantonales vaudoises représentatives des locataires, des propriétaires et des gérants d'immeubles ont diffusé le 19 mai un communiqué de presse dans lequel elles déplorent la mise à l'écart des juges assesseurs par le Tribunal des baux jusqu'au 30 septembre. Dans un communiqué diffusé ce matin, le Tribunal cantonal (TC) cautionne publiquement les procédés mis en place par le Tribunal des baux. Il commence par prétendre que l' « assertion » des trois associations partenaires est « erronée » pour ensuite confirmer l'exactitude de tous les faits exposés dans le communiqué du 19 mai. Enfin, pour tenter de défendre le Tribunal des baux, le TC ne cite que partiellement une disposition de la loi cantonale sur la juridiction du bail. Cette communication partielle et manifestement précipitée de l'autorité judiciaire supérieure du canton est pour le moins étonnante.

Le 21 avril dernier, le Tribunal des baux du canton de Vaud a informé tous les juges assesseurs représentant les locataires et les propriétaires qu'il avait décidé de renoncer à leur présence en audience jusqu'à la fin du mois de septembre. Depuis lors, les associations cantonales représentatives des locataires, des propriétaires et des gérants d'immeubles ont demandé au Tribunal des baux de revoir sa position. N'ayant pas été entendues, elles ont diffusé le 19 mai un communiqué de presse déplorant la situation.

Dans le communiqué diffusé aujourd'hui, le TC indique que le Tribunal des baux propose aux parties de renoncer au concours des juges assesseurs tout en précisant que cette possibilité est prévue par l'article 6, alinéa 3, de la loi cantonale sur la juridiction du bail (LJB). Le TC s'abstient toutefois de citer cette disposition légale dans son intégralité. Or, il se trouve que l'article 6, alinéa 3, de la LJB prévoit que « le tribunal peut, avec l'accord des parties, renoncer au concours des assesseurs lorsque la cause ne lui paraît pas présenter de difficultés particulières ». En proposant systématiquement aux parties de renoncer au concours des juges assesseurs, quel que soit le degré de difficulté de la cause, le Tribunal des baux n'applique manifestement pas correctement la loi. Il n'existe d'ailleurs, à notre connaissance, aucun critère permettant au Tribunal des baux de sélectionner les causes qui ne lui paraissent pas présenter de difficultés particulières.

Dans son communiqué, le TC ajoute que si les parties souhaitent la participation des juges assesseurs, une première audience consacrée à la conciliation et à l'instruction est tenue par le président...seul. C'est-à-dire sans juges assesseurs. Alors que leur présence est indispensable lors d'une telle audience. Enfin, s'agissant des plaidoiries écrites et des décisions prises par voie de circulation, elles soulèvent plusieurs problèmes qui ont été résumés dans le communiqué du 19 mai.

Alors que les administrations publiques, les tribunaux et les entreprises ont dû prendre des mesures rapides pour poursuivre leurs activités tout en respectant les exigences édictées par l'Office fédéral de la santé publique, il n'est pas acceptable que le Tribunal des baux, qui est l'autorité judiciaire paritaire par excellence, écarte les juges assesseurs.

Lausanne, le 20 mai 2020